

# BIRIATOU

Le Conseil municipal s'est réuni le 22 avril 2008  
En synthèse, les décisions adoptées

## **Objet n°1 : Convention de mise à disposition d'un adjoint technique à la Communauté de Communes Sud Pays Basque (CCSPB)**

La Communauté de Communes Sud Pays Basque dispose de la compétence " eau ". Pour autant, faute de moyens en personnel d'exécution, elle laisse à la Commune le soin d'effectuer certaines opérations à sa place, comme le relevé des compteurs ou l'établissement des factures. Aussi, le Conseil municipal décide, notamment, la mise à disposition d'un adjoint technique. Les frais réels engagés seront intégralement remboursés par la CCSPB à la Commune.

## **Objet n°2 : Délégations du Conseil municipal au Maire dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Le CGCT prévoit une liste de 22 matières dans lesquelles le Conseil peut déléguer ses pouvoirs au Maire, dans le but d'améliorer la gestion des affaires municipales.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide donc de déléguer certaines fonctions, telles que la possibilité :

- - de recourir à des emprunts,
- - d'ester en justice
- - d'effectuer des lignes de trésorerie
- - etc...

## **Objet n°3 : Annulation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Autorisation d'ester en justice devant le Conseil d'Etat**

Le Conseil municipal autorise le Maire à ester en justice devant le Conseil d'Etat, dans le but de faire annuler l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX ayant annulé le PLU le 22 février 2008.

## **Objet n°4 : Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) partiel et élaboration du PLU**

L'annulation du PLU a entraîné une remise en vigueur du document d'urbanisme immédiatement antérieur, à savoir le POS partiel pour le bourg et le Règlement National d'Urbanisme (RNU) pour le reste du territoire communal. Compte tenu des contraintes que cette situation impose aux administrés, le Conseil municipal décide de prescrire l'élaboration d'un nouveau PLU pour le cas où le recours au Conseil d'Etat n'aboutirait pas.

## **Objet n°5 : Fixation de l'indemnité aux Conseillers délégués**

Deux délégués parmi les conseillers municipaux ont été nommés par le Maire afin d'exercer certaines fonctions particulières. Aussi, le Conseil décide de leur attribuer une rémunération pour leurs activités. Le Maire ne prenant qu'une partie de l'indemnité maximale à laquelle il aurait droit, le surplus sert à la rémunération des Délégués.

## **Objet n°6 : Adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Communes de Jatxou, Souraïde et de la Communauté de Communes de Garazi-Baigorri**

L'EPFL a reçu de manière favorable les demandes d'adhésion de la part des organismes ci-dessus mentionnés. Il appartient donc aux Communes déjà membres de se prononcer à leur tour sur les demandes d'adhésion.

Le Conseil municipal délibère favorablement.

**Objet n°7 : Création d'un emploi d'agent d'entreti en saisonnier à temps non complet**

La commune créé chaque été un emploi d'agent saisonnier afin de tenir compte des tâches supplémentaires. Des jeunes du village sont ainsi recrutés pour effectuer des travaux d'entretien courant.

Le Conseil municipal renouvelle la formule pour l'été 2008, en créant un emploi d'agent d'entretien à temps non complet pour les mois de juillet et d'août.